

CONTRAT DE VILLE DE COLMAR APPEL À INITIATIVES 2021

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés

Pour l'État :

Sur la plate-forme DAUPHIN – accès par le site du CGET

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pour la Ville de Colmar :

Par mail à bastien.gervaise@agglo-colmar.fr

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

<u>Tranche 1</u> 01/02/2021	Pour les actions en reconduction et les nouvelles.
<u>Tranche 2</u> 25/06/2021	Pour les actions du 4ème trimestre et sur l'année scolaire.

PÉRIODES DES ENTRETIENS AVEC LES PORTEURS DE PROJETS

<u>Tranche 1</u> Semaine du 15 au 19 février	Pour tout dépôt de nouvelle action : Entretiens avec les services de l'Etat et de la Ville.
<u>Tranche 2</u> Semaine du 5 au 9 juillet	

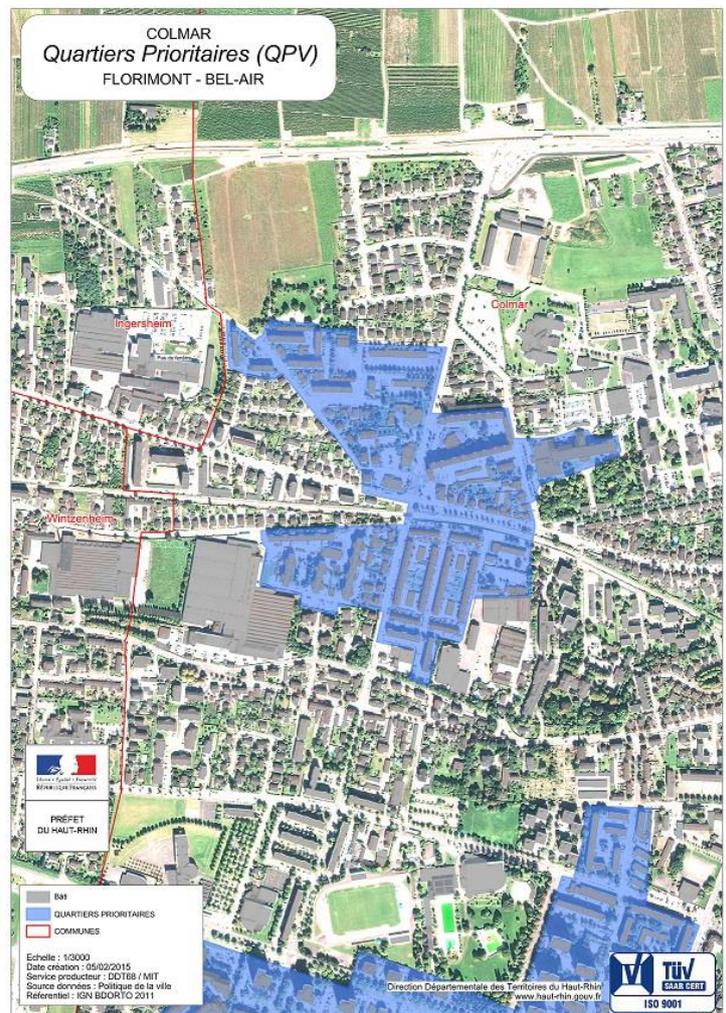
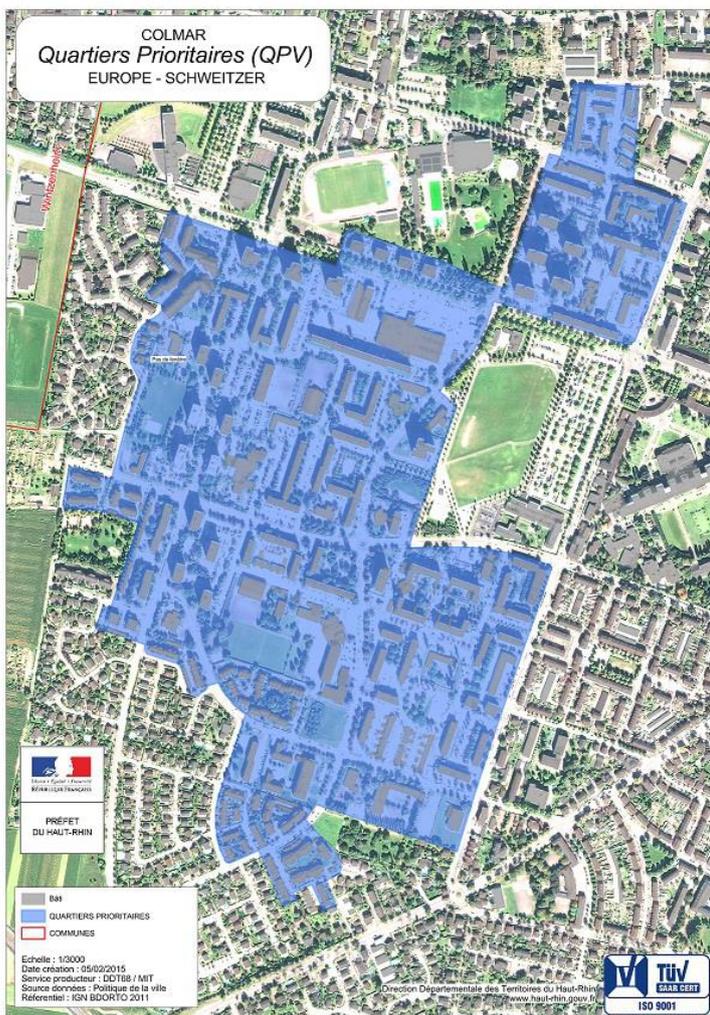
1- LE CONTRAT DE VILLE : champs d'intervention et territoires concernés par l'appel à initiatives

Le Contrat de ville de Colmar a été signé le 30 juin 2015 suite à la réforme de la politique de la ville. Il identifie les enjeux et les axes stratégiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette réforme a également porté sur la définition de nouveaux zonages prioritaires, les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, basés sur 2 critères uniques : le niveau de pauvreté (revenu médian annuel/habitant) et la densité de population.

Dans ce cadre, pour la ville de Colmar, deux quartiers prioritaires ont été identifiés par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 :

Le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Florimont-Bel'Air



2 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2021

Le contrat de ville est fondé sur 3 piliers thématiques et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...) :

- Cohésion sociale
- Développement de l'activité économique et emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

Et sur quatre priorités transversales :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Valeurs de la République et citoyenneté.

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à initiatives devront nécessairement répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.

En 2021, seront subventionnées PRIORITAIREMENT les actions qui répondent aux axes définis ci-dessous, les autres actions feront l'objet d'un examen au cas par cas.

AXES PRIORITAIRES POUR 2021

PILIER COHÉSION SOCIALE

- Développer les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité ;
- Développer les actions liées à l'accompagnement des familles monoparentales.
- Lutter contre la précarité ou les violences faites aux femmes en lien avec la déléguée aux droits des femmes ;
- Santé :
 - Développer les actions d'information et de prévention santé
 - Développer les actions de sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires
- Sport :
 - Accompagner par les sports les jeunes en décrochage et/ou en voie d'insertion
 - Développer une culture des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge
 - Mobiliser les parents autour de la pratique sportive de leurs enfants
 - Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme
 - Démocratiser l'accès à certains sports (coût, mobilité, horaires),
 - Diversifier l'offre sportive proposée au sein des QPV
- Culture :
 - Sensibiliser le public jeunes à la pratique musicale ou théâtrale
 - Mettre en place des actions qui visent à démocratiser et faciliter l'accès à la culture sous toutes ses formes

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Développer des actions partenariales en matière de sécurité routière et de délinquance routière ;
- Améliorer le cadre de la vie quotidienne des habitants des quartiers : lutte contre les dégradations, gestion des charges, tri sélectif, droits et devoirs des locataires ;
- Partage de l'espace public : développer les actions de médiation notamment à destination des femmes et des personnes âgées.
- Développer des actions intergénérationnelles afin d'améliorer la connaissance mutuelle
- Faire entrer la nature dans l'espace urbain : développer des actions de sensibilisation à la nature.
- Développer des projets provisoires sur les friches dans le but d'améliorer le cadre de vie (jardins partagés, fresques...)

- **Entrepreneuriat, création d'entreprises :**
 - développer des actions d'informations en dehors des lieux institutionnels au plus près du public ciblé.
 - développer des actions de sensibilisation en milieu scolaire
- **Promotion des métiers :**
 - Développer des actions au sein des quartiers prioritaires
 - Développer des actions concernant plus spécifiquement les métiers en tension
 - Développer les actions partenariales avec l'AFPA
 - Développer les actions liées à l'apprentissage et aux formations en alternance
- **Intégrer la notion de « parcours » :**

Proposer des actions partenariales d'accompagnement à l'entrée en formation ou à l'insertion professionnelle
- **Lever des freins à l'insertion professionnelle :**
 - Proposer des actions de nature à lever les freins (maîtrise de la langue française, mobilité, garde d'enfants)
 - Proposer des actions d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors

- **Renforcer les liens inter-acteurs :**
 - développer des actions sur la connaissance mutuelle des dispositifs et actions mises en œuvre par les acteurs du territoire (forum, journées de découvertes des structures...)
 - développer des supports de communication
- Développer les **actions partenariales**
- **Renforcer l'information du public :**
 - développer la connaissance des dispositifs et actions mises en œuvre
 - développer des supports de communication
- **Rendre les habitants acteurs de leurs quartiers :**
 - proposer des actions associant les habitants dans une démarche de projets
- Lutter contre la **fracture numérique**
- Veiller à la **mixité sociale**
- Veiller à la **mixité femmes-hommes**.
- Développer des actions qui s'inscrivent dans la durée
- Sensibiliser aux valeurs de la République et à la laïcité.

3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

NOUVEAUTÉ 2021 : Plateforme « La Grande Equipe »

L'Agence nationale de la cohésion des territoires lance lagreandeequipe.fr, un nouvel outil au service des différents acteurs de la politique de la ville : les services de l'État, les collectivités territoriales, les conseillers citoyens, les associations, les adultes relais, etc.

Cette plateforme vous permet :

- Accéder facilement et rapidement à l'ensemble des informations vous concernant ;
- Participer à un réseau, créer des groupes ;
- Valoriser les actions innovantes, les bonnes pratiques et s'inspirer de celles des autres.

Début 2021 sera créé un groupe « Contrat de ville de Colmar » regroupant l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels concernés par la politique de la ville colmarienne. Ce groupe nous/vous permettra de diffuser des informations auprès des partenaires et de renforcer les liens entre les acteurs locaux, c'est pourquoi vous veillerez à rejoindre cette plateforme afin que nous puissions former le groupe prochainement.

POUR RAPPEL :

Dans un souci d'une plus grande efficacité et afin de renforcer le lien entre les acteurs, pour tout dépôt de nouvelle action, le porteur de projets sera invité à un entretien avec les services de la ville et de l'Etat, pour présenter son action.

Périodes des entretiens avec les porteurs de projets :

TRANCHE 1 : Semaine du 15 au 19 février

TRANCHE 2 : Semaine du 5 au 9 juillet

Le porteur de projet devra joindre la grille indicative de questionnements visant à apprécier la **prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions financées par la politique de la ville** (ANNEXE 3).

Les actions proposées devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

• **Le porteur de projet**

L'appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.

• **Les bénéficiaires**

Le projet mené doit être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires**.

Il devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.

• **Les actions proposées**

Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.

Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.

L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 à l'exception des projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires.

Sont exclues :

L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;

Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

Constitution du dossier

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.

Les porteurs de projets déjà financés pour des actions en 2020 et qui souhaitent déposer des demandes de financement pour de nouvelles actions doivent **obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financées en 2020**. En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera **pas examinée et sera mise en report**.

Le bilan est à saisir par la structure sur la plate-forme Dauphin :

Au courant du 1^{er} semestre 2021 les porteurs de projets seront avertis de la mise à disposition du module permettant de justifier directement les bilans sur la plateforme Dauphin. Un mail vous sera adressé par l'ANCT. Dans l'attente, **vous justifierez des bilans d'action en annexant au dossier de demande**, déposé sur la plateforme, **le document Cerfa 15059*02 « compte-rendu financier de subvention »**.

Pour toute demande en reconduction, le porteur de projet fera apparaître, dans son budget prévisionnel, **les reliquats éventuels du budget 2020 liés au report d'action dû à la crise sanitaire**.

Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plate-forme Dauphin. Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires.

La grille indicative de questionnements visant à apprécier la prise en compte de **l'égalité femmes-hommes** dans les actions financées par la politique de la ville est à joindre **obligatoirement**

Le porteur de projet **indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus**.

Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter :

Pour la Ville de Colmar

Bastien GERVAISE

Chargé de mission politique de la ville

bastien.gervaise@agglo-colmar.fr

03.69.99.55.53 (N° de poste 5553)

06.22.22.47.39

Pour l'État

Mauricette KRENCKER

Chargée de mission au Pôle Départemental
Politique de Ville

mauricette.krencker@haut-

rhin.gouv.fr

03.89.33.45.12

Émilie NICOLLE

Déléguée du Préfet dans les quartiers
prioritaires de Colmar

emilie.nicolle@haut-rhin.gouv.fr

03.89.29.22.28

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur les sites internet de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Ville de Colmar :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville>

<https://www.colmar.fr/contrat-ville>

Les notices d'utilisateur sont téléchargeables sur le site de la Ville de Colmar :

<https://www.colmar.fr/contrat-ville>

Accès la plateforme Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Accès à la plateforme La Grande Equipe :

<https://acteurs.lagrandeequipe.fr/fr/bienvenue>